

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 1 :

« Le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est chargé de financer... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à s'assurer que le Fonds d'expérimentation contre le chômage de longue durée de la deuxième étape expérimentale sera bien la continuité de celui de la première étape expérimentale.